

COMMUNIQUE DE PRESSE

Juillet 2015

Rapport au Parlement flamand

Comptes généraux 2014 de la Communauté flamande

La Cour des comptes a examiné le compte général 2014 de la Communauté flamande que le ministre flamand des Finances et du Budget lui a transmis fin mars 2015. D'une part, la Cour a formulé diverses observations relatives au compte d'exécution du budget et aux informations économiques contenues dans le bilan et le compte de résultats et, d'autre part, elle a commenté les chiffres SEC consolidés du compte d'exécution 2014 des autorités flamandes.

Compte général

Le ministre flamand des Finances et du Budget a transmis le compte général 2014 à la Cour des comptes le 30 mars 2015 dans le respect du délai légal. Le compte général porte sur les ministères et services à gestion séparée (SGS) flamands, qui jouissent d'une certaine autonomie budgétaire mais ne sont pas dotés d'une personnalité juridique distincte. Le compte général comporte également les chiffres traditionnels relatifs à l'exécution du budget et présente les données économiques du bilan et du compte de résultats.

Observations relatives au compte d'exécution du budget

Concernant le compte d'exécution du budget, la Cour des comptes observe notamment que les recettes et dépenses budgétaires ne sont pas toutes correctement imputées à l'année concernée. Plusieurs imputations budgétaires ont encore été spécifiquement effectuées en fonction du moment du paiement. Il en va ainsi du décompte définitif des impôts partagés et conjoints, de la dotation remplaçant la redevance radio et télévision pour 2014, ainsi que de nombreux flux de subventions qui sont encore imputés sur une base caisse. De telles erreurs d'imputation faussent l'image du résultat réel de 2014 et du solde de financement.

L'instauration du décret comptable a considérablement réduit la valeur ajoutée que présentait les SGS comme forme organisationnelle. Leur comptabilité fragmentaire se réduit à un compte d'exécution du budget. Leur bilan économique et leur compte de résultats sont néanmoins intégrés au compte général de la Communauté flamande. La distinction est de facto très peu visible entre la comptabilité et le rapportage des agences internes autonomisées (IVA) sans personnalité juridique et ceux des SGS.

La Cour des comptes observe également que les rapports relatifs aux comptes d'exécution du budget comportent de nombreux détails comptables qui ne sont

guère explicités. Le compte d'exécution se présente exclusivement sous forme de tableaux chiffrés sans aucun examen ni analyse de fond de ces chiffres.

Observations portant sur les comptes économiques

À l'examen du bilan de la Communauté flamande, la Cour des comptes remarque notamment que la valeur comptable nette des immobilisations corporelles, à savoir 28.882 millions d'euros, est un chiffre gonflé artificiellement en l'absence d'amortissements adéquats. Ainsi, les règles d'évaluation obsolètes exemptent de tout amortissement les principales immobilisations corporelles, à savoir les travaux de génie civil (22.500 millions d'euros). L'inventaire des immobilisations dans le système comptable se borne toujours à un simple enregistrement des investissements. Il n'est donc pas suffisamment détaillé pour permettre une bonne gestion des immobilisations. Plusieurs immobilisations financières inscrites dans la comptabilité sont survalorisées par rapport à leur valeur intrinsèque. Il ressort de l'analyse d'obsolescence de la Cour des comptes que l'échéance d'une part importante des créances a expiré depuis longtemps. Les pouvoirs publics flamands n'associent toutefois aucune diminution de valeur à ces créances douteuses. L'analyse ne tient d'ailleurs pas compte de la créance irrécouvrable de 59,3 millions d'euros sur la Société flamande de logement social (VMSW), qui apparaît toujours dans la comptabilité.

Le compte de résultats 2014 présente un montant positif de 283 millions d'euros. Comparé à l'exercice antérieur, ce résultat économique a fortement diminué. L'exercice 2013 a cependant été caractérisé par des recettes financières et exceptionnelles particulièrement élevées.

Depuis l'exercice 2014, les autorités flamandes intègrent également dans le compte général les transactions du Fonds de garantie flamand. Les écritures relatives à la situation initiale ont donné lieu à une recette non budgétaire de 158,3 millions d'euros. À la suite du rapport de la Cour des comptes, cette recette a été reclassifiée en ce qu'elle a été effacée des recettes opérationnelles pour faire partie des recettes exceptionnelles.

Compte SEC consolidé

Le regroupement économique de 2014 a généré un solde négatif de 461,0 millions d'euros. Ce montant nécessitait toutefois encore des corrections extracomptables en raison du contrôle européen plus strict. À partir des données actuellement disponibles, le département des Finances et du Budget est passé du solde du regroupement économique au solde de financement consolidé (en y incluant l'incidence du contrôle budgétaire renforcé). Il a calculé le besoin de financement à -664,9 millions d'euros. Le ministre flamand des Finances et du Budget a temporairement fixé le 21 janvier 2015 le besoin de financement à -563,4 millions d'euros.

Réaction du ministre

Le ministre flamand des Finances et du Budget a fourni des explications le 25 juin 2015 concernant plusieurs observations de la Cour. Il s'est aussi notamment engagé à apporter diverses corrections au compte général de 2014. En revanche, de nombreuses autres observations de la Cour sont restées sans suite.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en

transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif au compte général 2014 de la Communauté flamande a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).